

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
DELIBERATION : 2025-029
Code matière : 7.7

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Millau
Canton de Saint-Affrique

Nombre de Conseillers en exercice : 13
de Présents : 13
de Votants : 13

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Extrait du Registre
Des délibérations du Conseil Municipal
Séance du Mercredi 11 Juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juin à 18h30, le conseil municipal de Vabres l'Abbaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric ARTIS, maire.

Étaient présents : M. Frédéric ARTIS, Mme Géraldine ARTIS, M. Arnaud BERNARD, Mme Catherine CADENET, M. Gérard CAILHOL, Mme Myriam ESPERANCE, Mme Laure GARRIBOTTO, M. Loïc MARAVAL, Mme Isabelle NEGRE, M. Gaëtan PRIVAT, M. Sébastien ROUSTAN, Mme Marie-Claude SIRE, M. Jean-François VIDAL.

Secrétaire de séance : Mme Géraldine ARTIS

Objet : Avance non budgétaire au budget assainissement

En application de l'article R2221-70 du CGCT " En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la commune. Le conseil municipal fixe la date de remboursement des avances."

Considérant que le budget assainissement a son autonomie financière, et que des factures et des emprunts doivent être réglés avant l'émission de la facturation et l'encaissement des recettes correspondantes,

Considérant qu'une avance remboursable non budgétaire limitée à un an peut être accordée par la commune au budget assainissement afin d'abonder la trésorerie de ce dernier.

Considérant que cette avance figurera dans le compte de gestion de la commune au compte 553 « avances à des régies dotées de la seule autonomie financière », et dans le compte de gestion du budget assainissement au compte 51921 « avances de la collectivité de rattachement ».

Une avance de 25 000€ est nécessaire pour faire face au besoin de trésorerie temporaire du budget assainissement.

Elle sera constatée par le comptable public au vu de la présente délibération et d'un ordre de paiement de M le Maire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, 13 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention... :

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

DELIBERATION : 2025-029

Code matière : 7.7

- accepte le versement par la commune d'une avance remboursable non budgétaire de 25 000€ au bénéfice du budget assainissement, d'une durée de 6 mois, à compter de la date de la présente délibération
- dit que cette avance devra être remboursée lorsque le budget assainissement disposera de la trésorerie nécessaire et au plus tard au 11 Décembre 2025,
- autorise M le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- autorise le Comptable public de la collectivité à procéder à la constatation de cette avance.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,

